

Extrait des « Lignes directrices de l'Académie suisse des sciences humaines et sociales (ASSH) concernant l'attribution de subventions pour les publications » :

4.4 Exigences en matière de libre accès

4.4.1 Exigence minimale

Pour qu'une revue ou une série puisse être financée par l'ASSH, ses auteur·e·s doivent avoir le droit de déposer leur article dans une base de données (repository) de leur choix immédiatement après la publication, sans délai d'embargo (Green Open Access). Dans le cas de séries monographiques, il est encore possible de faire valoir un délai d'embargo allant jusqu'à 12 mois maximum (voir le « Règlement de l'Académie suisse des sciences humaines et sociales (ASSH) concernant l'attribution de subventions aux institutions membres », art. 5.1.1.1). Toutefois, l'ASSH recommande que les délais d'embargo soient complètement levés afin d'accélérer la diffusion des résultats de recherche.

Le traitement du libre accès (« Politique de libre accès ») d'une revue ou d'une série doit être rendu public et transparent à un endroit approprié (impressum, site Internet, etc.).

4.4.2 Autres lignes directrices

Les droits d'utilisation des textes publiés dans les revues et les séries doivent être indiqués à un endroit approprié. L'ASSH recommande l'utilisation des « Creative Commons Licences » (licences CC), et en particulier la licence CC-BY ou CC-BY-SA, les licences plus restrictives ne devant être utilisées que dans des cas justifiés. Les auteur·e·s qui publient dans des revues et des séries subventionnées par l'ASSH doivent pouvoir conserver les droits d'exploitation de leur publication.

Pour permettre des citations fiables, les articles et monographies, et éventuellement aussi les chapitres de livres, doivent être pourvus d'identificateurs permanents. L'ASSH recommande le « Digital Object Identifier » (DOI). Pour une identification sans équivoque des auteur·e·s, les identificateurs de l'« Open Researcher Contributor Identification Initiative » (ORCID) doivent être utilisés. Si un article ou une monographie repose sur des données pertinentes pour la compréhension des textes, celles-ci doivent être déposées dans un lieu approprié et désigné et rendues accessibles au public, pour autant qu'il n'y ait pas d'obstacles liés à la protection des données ou au droit des brevets. Les revues et les séries soutenues par l'ASSH spécifient le dépôt des données dans un lieu approprié (« Data Policy »).

Pour de plus amples informations: <https://sagw.ch/fr/assh/themes/cultures-scientifiques/open-science/>

Berne, 1 décembre 2023

Extracto de las «Directrices de la Academia Suiza de Humanidades y Ciencias Sociales (SAMS) sobre la concesión de becas para publicaciones»:

4.4 Requisitos de acceso abierto

4.4.1 Requisito mínimo

Para que una revista o serie sea financiada por la ASSH, sus autores deben tener acceso al depósito de su artículo en una base de datos (repositorio) de su elección inmediatamente después de su publicación, sin periodo de embargo (Green Open Access). En el caso de las series monográficas, sigue siendo posible solicitar un periodo de embargo de hasta 12 meses (véase el «Reglamento de la Academia Suiza de Humanidades y Ciencias Sociales (ASSH)

relativo a la concesión de subvenciones a las instituciones miembros», art. 5.1.1.1). Sin embargo, la ASSH recomienda que se levanten completamente los períodos de embargo para acelerar la difusión de los resultados de la investigación.

El tratamiento de acceso abierto («Open Access Policy») de una revista o serie debe hacerse público y transparente en un lugar adecuado (impressum, página web, etc.).

4.4.2 Otras directrices

Los derechos de uso de los textos publicados en revistas y series deben indicarse en un lugar adecuado. La ASSH recomienda el uso de «Licencias Creative Commons» (licencias CC), y en particular las licencias CC-BY o CC-BY-SA, utilizándose licencias más restrictivas sólo en casos justificados. Los autores que publiquen en revistas y series subvencionadas por la ASSH deben poder conservar los derechos de explotación de su publicación.

Para permitir citas fiables, los artículos y monografías, y posiblemente también los capítulos de libros, deben disponer de identificadores permanentes. La ASSH recomienda el «Digital Object Identifier» (DOI). Para la identificación inequívoca de los autores, deben utilizarse los identificadores de la Iniciativa Abierta de Identificación de Colaboradores de la Investigación (ORCID). Si un artículo o monografía se basa en datos relevantes para la comprensión de los textos, estos datos deben depositarse en un lugar apropiado y designado y hacerse accesibles al público, siempre que no existan obstáculos relacionados con la protección de datos o la ley de patentes. Las revistas y series apoyadas por la ASSH especifican el depósito de los datos en un lugar apropiado («Política de datos»).

Para más información: <https://sagw.ch/fr/assh/themes/cultures-scientifiques/open-science/>

Berna, a 1 de diciembre de 2023